



VICTORINOX

# DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

relative aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

Le fabricant :

Victorinox AG  
Schmiedgasse 57  
6438 Ibach  
Suisse

**Standard**



déclare que le produit décrit ci-dessous, les matériaux et les matières premières employés :

## **COUTEAU DE CUISINE DE TYPE "STANDARD" AVEC LAME EN ACIER INOXYDABLE MARTENSITIQUE (1.4110 ET 1.4419) ET MANCHE EN HOMOPOLYMÈRE DE POLYPROPYLÈNE**

sont conformes à la réglementation relative au contact avec les denrées alimentaires en vigueur en Allemagne, au règlement (UE) n° 10/2011 et à l'ordonnance (CH) 817.023.21 du DFI sur les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires du 16 décembre 2016, au règlement (CE) n° 1935/2004, ainsi qu'au règlement (CE) n° 2023/2006 relatif aux " bonnes pratiques de fabrication " tel que modifié.

Les objets test ont été testés conformément aux "Directives sur les conditions d'essai pour les articles en contact avec les denrées alimentaires (2009)" / DIN EN 1186-1:2002 et conformément à la résolution "relative aux métaux et alliages constitutifs des matériaux ou objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires", 1ère édition.

Les substances suivantes ont fait l'objet d'essais de migration/libération dans des denrées alimentaires:

### Lame en acier :

Les limites de migration spécifiques (LMS) pour les ions métalliques libérés par les matériaux en contact avec les denrées alimentaires sont basées sur les directives techniques "relatives aux métaux et alliages constitutifs des matériaux ou objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires" de l'EDQM, 2013/1.

Composants d'alliage :	LMS
Chrome	< 0,25 mg/kg
Ni	< 0,14 mg/kg
Métaux lourds :	en-dessous du seuil NG

Manche en plastique :

Les limites de migration pour les plastiques/denrées alimentaires («Limite de Migration Globale» **LMG** et «Limite de Migration Spécifique» **LMS**) sont basées sur le règlement (UE) n° 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Aucune substance migrante ne peut être détectée.

Aucun "additif à double usage" n'est utilisé dans le produit.

En outre, il est déclaré que le produit décrit ci-dessus ne contient aucune substance figurant dans la liste actuelle des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACH). Le produit est également conforme aux exigences des annexes XIV et XVII du règlement REACH (voir ECHA, Agence européenne des produits chimiques).

Délivré à,

Ibach ..... le 05.05.22 .....  
(Lieu) (Date)

Ibach ..... le 05.05.22 .....  
(Lieu) (Date)

  
.....

Anton Rechsteiner  
Directeur principal de la science des matériaux

  
.....

Robert Elsener  
Responsable qualité